



RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190919-D00580910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 30), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 11), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 20), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 11), M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 20), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 39), Mme Claudine CAULET à Mme Anne VIGNOT, M. Pascal CURIE à M. Eric ALAUZET, Mme Myriam EL YASSA à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN, M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Philippe GONON à Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 30), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 19 incluse).

OBJET : 42 - Fusion des sites Natura 2000 de la «Moyenne vallée du Doubs» et de quatre cavités du réseau à cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs - Avis de la Ville de Besançon

Délibération n° 2019/005809

Fusion des sites Natura 2000 de la «Moyenne vallée du Doubs» et de quatre cavités du réseau à cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs

Avis de la Ville de Besançon

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	04/09/2019	Favorable unanime

1 - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 du réseau de cavités à chauves-souris en Franche-Comté, le comité de pilotage du site Natura 2000 «moyenne Vallée du Doubs» du 13 décembre 2018 a acté du principe de fusion des quatre cavités du réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs localisées dans son périmètre d'animation.

La Ville de Besançon est concernée par l'une de ses cavités : la grotte inférieure de Saint-Léonard. Celle-ci est fréquentée toute l'année par le Grand Rhinolophe et fonctionne en réseau avec les autres cavités.

Conformément aux articles L 414-1 et R 414.3 du code de l'environnement, une consultation officielle est organisée par le Préfet et les communes et EPCI sont invités à se prononcer sur la pertinence des propositions de modifications de périmètre au regard des éléments scientifiques apportés dans le dossier annexé.

2 - Objectifs de la fusion des sites

Les objectifs de ce projet de fusion sont de simplifier la gestion administrative des sites et d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers mais également de faire bénéficier ces entités de l'animation déjà réalisée par l'Etablissement Public territorial de bassin Saône et Doubs. Le projet constitue une fusion simple sans modifications du tracé des périmètres des sites identifiés.

3 - Conséquences de la fusion des sites

S'agissant d'une simple fusion administrative, aucune modification de périmètre ou impact en matière de réglementation n'est à prévoir.

Par ailleurs, la Ville de Besançon intégrera à l'issue de cette fusion le Comité de pilotage du site Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à émettre un avis favorable au projet de fusion de sites Natura 2000 au vu du dossier de fusion présenté par la DREAL et de l'adéquation du projet avec les enjeux environnementaux de la ville en matière de préservation des chiroptères.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


A blue ink signature is written over the seal.

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0